

Nombre de membres : 34

N°2022-24

En exercice : 33

Abstentions : 2

Présents : 27

Exprimés : 30

Pouvoirs : 5

Pour : 29

Votants : 32

Contre : 1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt-deux, le jeudi 07 avril à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Salle de Réunion Communautaire au siège de la Communauté de Communes à 87150 CUSSAC sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 01 avril deux mille vingt-deux.

Présents : Christophe Gérourard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, François Chaulet, Jean Maynard, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Joël Vilard, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Alain Duris, Bernard Darfeuilles Christian Vlgnerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Hervé Mazeaud, Bertrand Jayat, Jérôme Suet,

Suppléants présents :

Pouvoirs : Agnès Varachaud à Thierry Dauchart, Patrick Gibaud à Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud à Louis Furlaud, Pierre Hachin à Jérôme Suet, Stéphane Seyer à Christophe Gérourard

Secrétaire de séance : Philippe LALAY

**Objet : Inscription au CDDI de 4^{ème} génération des projets de travaux liés au « cycle de l'eau »
des communes de Champagnac-la-Rivière et Saint-Mathieu.**

Monsieur le Président rappelle que par courrier en date du 22 mars 2022, le Conseil Départemental de la Haute-Vienne a informé les communes que les projets de travaux relatifs à l'assainissement en particulier, et au « cycle de l'eau » en général, seraient maintenant subventionnés dans le cadre des CDDI de 4^{ème} génération, et non plus au titre des CTD comme auparavant.

Cette nouvelle orientation du subventionnement des opérations relevant du « cycle de l'eau » par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne est liée au transfert obligatoire des compétences assainissement collectif et eau potable à la date du 1^{er} janvier 2026 au plus tard (ce transfert obligatoire a d'ailleurs été rappelé par l'article 30 de la Loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite Loi 3DS).

En ce qui concerne la Communauté de Communes Ouest Limousin, l'enveloppe financière dévolue aux opérations ressortant de ce « cycle de l'eau » est de 640 000,00 € de subventions. De cette enveloppe, il convient d'ores et déjà de déduire la subvention attribuée à la CCOL pour l'étude de diagnostic des systèmes d'assainissement et de transfert de la compétence assainissement, soit 60 340,00 €. A ce jour l'enveloppe fléchée par le Conseil Départemental présente donc un solde de 579 660,00 € pour couvrir la période restante du CDDI.

A ce jour, les communes de Champagnac-la-Rivière et Saint-Mathieu souhaitent que soient portés au CDDI de 4^{ème} génération les projets suivants :

- Champagnac-la-Rivière : station d'épuration et réseau d'assainissement du hameau de la Jaurie : 93 515,00 € HT
- Saint-Mathieu : remplacement du réseau unitaire de Chateaurocher : 948 050,00 € HT

Ces deux projets pourraient être subventionnés au titre des CDDI selon les modalités suivantes :

- Champagnac-la-Rivière : 93 515,00 € x 20% = 18 703,00 €
- Saint-Mathieu : 948 050,00 € x 20% = 189 610,00 €

Si ces deux projets étaient retenus pour être inscrits au titre de l'enveloppe « cycle de l'eau », le solde de cette enveloppe serait donc de 371 347,00 €.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à la majorité (29 pour ; 1 contre : monsieur VIGNERIE ; 2 abstentions : messieurs HACHIN et SUET) :

-**SOLLICITE** l'inscription des projets de travaux liés au « cycle de l'eau » des communes de Champagnac-la-Rivière et Saint-Mathieu au CDDI de 4^{ème} génération,

- **SOLLICITE** de monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne des subventions au taux le plus élevé possible pour ces deux dossiers,

- **AUTORISE** monsieur le Président à signer l'avenant au CDDI de 4^{ème} génération à intervenir.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le
Le Président,

Le Président,

Christophe GEROUARD